



Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
de VIC FEZENSAC
26 avenue des Pyrénées - 32190 VIC FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

République française
GERS
Vic Fezensac - SIAEP

Séance du jeudi 13 février 2025

Date de la convocation : 07/02/2025

Le jeudi 13 février 2025 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur BENOIT DESENLIS (Roquebrune),

En exercice : 20

Présents : 15

Votants :

17

Présents : Madame NATHALIE BERGES (Bazian), Monsieur FRANCOIS BUFFIN (Barran), Monsieur GEORGES CAUSERO (caillavet), Monsieur JEAN PIERRE DOAT (Belmont), Madame CORINNE AGUT (Callian), Monsieur JEROME LASBATS (Castillon-Débats), Monsieur MICHEL LEBE (Cazaux D'Angles), Monsieur CEDRIC ZANARDO (Jegun), Madame PATRICIA POTENTI BRUNET (Ordan Larroque), Monsieur JEAN CLAUDE CASSAGNE (Preneron), Monsieur BENOIT DESENLIS (Roquebrune), Monsieur XAVIER LABAT (Tudelle), Monsieur ROBERT CAMAZZOLA (Vic-Fezensac), Monsieur JACQUES MICHEL VAISSE (Biran), Madame Nathalie BOULOIS (Antras)

Représentés : Monsieur JEAN PIERRE HUBERT (Marambat) représenté par Monsieur BENOIT DESENLIS (Roquebrune), Monsieur GILLES GUICHARD (Vic-Fezensac) représenté par Monsieur ROBERT CAMAZZOLA (Vic-Fezensac)

Excusés :

Absents : Monsieur DAMIEN ROQUES (Le Brouilh Monbert), Madame HELENE LEON (Riguepeu), Monsieur LAURENT BRUMM (St Jean Poutge)

Secrétaire de séance : Monsieur CEDRIC ZANARDO (Jegun)

Délibération n°DE_2025_001

Objet : Délibération non-valeurs suite à décision de justice

Monsieur le Président du SIAEP expose à l'assemblée l'état des admissions en non-valeur dressé par La Comptable Public ordonné par le jugement du 23 janvier 2025 du tribunal de la cour d'appel d'Agen pour un montant de 1 816.45€.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la liste de ces admissions en non-valeur.

L'assemblée ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

-Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par La Comptable Public et ordonné par le jugement du 23 janvier 2025 du tribunal de la cour d'appel d'Agen, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées sur l'état ;

-Vu également les pièces à l'appui.

- Accepte d'admettre en non-valeur la somme de 1 816.45 euros.

-Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour remplir toutes les formalités en vue d'un cheminement rapide de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé le registre tous les membres présents

Le Président

Benoît DESENLIS

Signature: 

Benoît DESENLIS Président (Feb 21, 2025 13:32 GMT+1)

Email: president@siaepvic.fr

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le ____ / ____ / 20 ____

et publié ou notifié

le ____ / ____ / 20 ____